

Campbell-River, que le traité relatif aux pêcheries récemment signé par le Canada, les États-Unis et le Japon menaçait gravement l'avenir des pêcheurs de la Colombie-Britannique.

M. Pearkes a expliqué qu'aux termes du traité, les Japonais pourront venir pêcher dans les eaux territoriales de la Colombie-Britannique après une période de cinq ans.

"Nous avons consacré des millions de dollars à des recherches dans le domaine des pêcheries afin d'améliorer notre propre industrie de la pêche, a-t-il dit. Il semble maintenant que les Japonais pourront bénéficier du fruit de telles dépenses."

M. Pearkes a déclaré que le comité chargé par la Chambre des communes d'étudier le traité avait été formé en grande partie de députés libéraux venant de l'Est et qui ne comprennent pas suffisamment les problèmes qui se posent sur le littoral du Pacifique.

Il a déclaré: "Ils n'ont accordé qu'une attention superficielle à mes protestations et aux vœux exprimés par le Syndicat uni des pêcheurs et le Syndicat des ouvriers."

J'ai le compte rendu des délibérations du comité permanent de la marine et des pêcheries de l'an dernier. Je me permets de signaler que vers le 30 mai le président du comité a reçu de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) une lettre rédigée d'une façon très modérée et proposant que la question des eaux territoriales soit déferée au ministère des Affaires extérieures. J'ai ici le compte rendu des délibérations du comité et je prendrai volontiers, à même les quarante minutes qui me sont accordées, le temps nécessaire pour consigner aux *Débats* toute protestation contre ce traité dont l'honorable représentant a parlé et dont les libéraux de l'Est, qui étaient en majorité au comité, n'auraient tenu aucun compte. Je cite la page 20 du fascicule n° 3 des délibérations du 5 juin, où on voit que l'honorable représentant d'Haldimand (M. Catherwood) pose la question suivante:

Je me demande si le Comité ne pourrait pas recommander au ministère des Affaires extérieures la proposition que M. Pearkes a présentée au sujet de l'opportunité de définir les eaux territoriales du Canada. J'estime que c'est là une question d'une très grande importance et qu'il serait à propos de proposer au ministère des Affaires extérieures d'étudier de nouveau cette question d'une manière très approfondie, afin de nous donner une définition plus précise des eaux territoriales, ce qui serait utile à tous.

Le président: Je désire faire remarquer qu'il y a actuellement un comité interministériel qui étudie cette question. Ne croyez-vous pas que cela suffit?

M. Catherwood: C'est vrai. Cela suffit peut-être.

L'honorable représentant de Nanaïmo a allégué que le comité de la Chambre des communes, qui étudiait le traité, était composé principalement de libéraux de l'Est du pays qui n'ont apporté que peu d'attention à sa protestation. Sauf erreur, il n'y a pas eu d'autres protestations, et encore on peut se demander si c'est vraiment une protestation, que celle que l'honorable député a formulée et

on a alors répondu à l'honorable représentant de Haldimand. Je signale que la réunion en Colombie-Britannique, et dont je parle, a été tenue le 5 juin. Le comité a siégé jusqu'au 10 juin; son rapport n'avait pas été pris en considération le 5 juin et je me demande s'il convient de parler des délibérations d'un traité sur les tréteaux politiques, alors que ceux-là même qui le font auraient pu les discuter à la Chambre qui siégeait également. S'il faut en croire le *Journal* d'Ottawa du lundi 23 mars 1953, je présume qu'on continue à discuter les délibérations des comités en dehors de la Chambre pendant que celle-ci siège.

Voyons maintenant ces accusations qui sans aucun doute ont causé ou auraient dû causer beaucoup de malentendu sur la côte du Pacifique. Je cite:

Nous avons consacré des millions de dollars à des recherches dans le domaine des pêcheries afin d'améliorer notre propre industrie de la pêche. Il semble maintenant que les Japonais pourront bénéficier du fruit de telles dépenses.

C'est depuis des années que nous dépensons ces millions, mais jusqu'à la réunion tenue à Tokyo en décembre 1951 rien n'empêchait les Japonais de bénéficier au maximum de ces efforts, si ce n'est la puissance militaire du Canada et des États-Unis, au cas où ces deux pays auraient jamais choisi de faire la guerre à ce sujet. Ce traité, auquel ont souscrit les Japonais, fait que ces derniers ne peuvent plus bénéficier de nos dépenses. Ces millions ayant été consacrés seulement à la protection de la pêche au saumon, au flétan et au hareng sur la côte du Pacifique, cela explique que seules ces espèces soient visées par le traité en question.

On me permettra de citer à ce propos la page 36 du compte rendu du comité. Le témoin était M. Stewart Bates, sous-ministre des Pêcheries. Interrogé par notre collègue de Nanaïmo, M. Bates disait des eaux territoriales:

La question du détroit d'Hécate, que vient de soulever l'honorable député, est une de celles qui restent pendantes entre le Canada et les États-Unis. Le Canada, il y a plus de cinquante ans, a réclamé l'inclusion de ce détroit dans ses eaux territoriales, mais n'a rien fait pour faire respecter cette prétention des bateaux de pêche américains. L'article premier précise que le document n'intéresse en rien la territorialité et que le traité est sans préjudice d'éventuelles réclamations de notre part vis-à-vis des eaux territoriales.

L'article premier...

C'est-à-dire du traité.

...alinéa 2, mentionne ce point. Aucune disposition de la convention peut porter préjudice à nos réclamations en ce qui concerne les eaux territoriales, quelle que soit la nature de nos réclamations. Par conséquent, en réalité, la convention ne change rien à la question. Vous avez demandé si la convention permettait aux Japonais